

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2025

Ainsi, l'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 27 août à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **21**.

Étaient présents : (13)

M. Pascal **GORIAUX**, M. Laurent **RABINE**, Mme Valérie **BERNABÉ**, Mme Badia **MSSASSI-BEAUCHER**, Mme Elisabeth **IZEL**, M. Gilbert **LEPORT**, M. Philippe **ESNAULT**, M. Jean-Bernard **MOUSSET**, M. Patrice **GUERIN**, Mme Karine **MONVOISIN**, Mme Michelle **LESNÉ**, Mme Anaëlle **LE GROGNEC**, M. Ewen **LE NOAC'H**.

Absents ayant donné un pouvoir : (6)

Nathalie **LE FAUCHEUR** ayant donné pouvoir à Patrice **GUERIN**
Mickaël **MASSART** ayant donné pouvoir à Laurent **RABINE**
Gilles **RIEFENSTAHL** ayant donné pouvoir à Valérie **BERNABÉ**
Estelle **TAILLEBOIS** ayant donné pouvoir à Ewen **LE NOAC'H**
Catherine **TOUDIC** ayant donné pouvoir à Badia **MSSASSI-BEAUCHER**
Annette **JOSSO** ayant donné pouvoir à Elisabeth **IZEL**

Absents n'ayant pas donné de pouvoir : (2)

M. Gwendal **BÉDOUIN**.
Mme Marine **KECHID** (arrivée à 19h27)

Secrétaire de séance :

M. Laurent **RABINE** est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

PRÉAMBULE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 heures

M le Maire : Cette semaine est une semaine consacrée à la culture puisque c'est la semaine du Festival Bol d'air, qui a démarré lundi soir, qui se terminera vendredi soir.
Pour l'instant, les soirées ont été plutôt agréables.
Toujours pour la culture, samedi aura lieu Couleur de Bretagne.

Mme Elisabeth **IZEL** : Ça démarre à 8 heures et jusqu'à 16 heures les peintres vont pouvoir réaliser leur œuvre.

Après, il y aura un jury qui va se réunir de 17h30 à 18h. Il y a 17 prix de remis.

Un groupe celtique va venir agrémente l'après-midi et l'attente de la délibération du jury. Et puis il y aura galette-saucisse, prise en charge par le club du sourire, et ensuite, un vin d'honneur offert par la CCVIA à 18h30. Vous êtes tous invités à ce vin d'honneur

M le Maire : Alors, samedi, il n'y a pas que de la culture mais également de l'agriculture puisqu' aura lieu le comice agricole à Guipel.

Autre information, le repas des seniors qui est organisé par le CCAS dans le cadre de la semaine bleue aura lieu le 20 septembre à la salle Cassiopée.

Vous avez reçu une invitation dans votre casier. Je vous rappelle qu'il y a une participation de 5 euros pour ceux qui veulent y participer.

Pour information sur les terrains de Beauséjour nous n'avons pas eu de réitération de Kermarek concernant l'achat de ces terrains. La date a été fixée au 31 juillet. Ce qui veut dire qu'à partir de maintenant, ils sont à nouveau en vente.

Mme Elisabeth **IZEL** : Ça veut dire nouveau recours possible ?

M le Maire oui possiblement.

M. Patrice **GUERIN** : Et nouveau permis de construire ?

M le Maire : C'est également possible.

Nous avons aussi eu une bonne nouvelle avec un accord de financement à hauteur de 50% sur l'étude sur la dynamique commerciale du centre-ville qu'on avait demandé à la CCI dans le cadre de l'opération cœur de Macéria. Cela représente 1 600 euros.

Cette étude conduite par la CCI démarra le 2 septembre. C'est Anaëlle Henry et M. Eppe de la CCI qui vont faire le tour des commerçants pour les questionner sur comment ils voient le commerce en centre-ville dans les années à venir pour eux ou pour les autres.

Une restitution nous sera faite le 1er octobre à 17h30. Cette restitution sera suivie par un travail de rédaction du cahier des charges pour la construction des logements de la phase 2 du projet cœur de Macéria.

M. Jean-Bernard **MOUSSET** : À la veille du repas des seniors, il y a une cérémonie des teneurs de sang, le vendredi 19 septembre. C'est l'occasion de leurs 40 ans et vous êtes tous invités. On ne connaît pas encore le nombre d'inscrits, mais on peut y avoir jusqu'à 100 personnes.

M. Patrice **GUERIN** : L'inauguration de la piste cyclable. Je ne sais pas si tout le monde est invité.

M le Maire : Normalement, les élus de la communauté de communes sont invités.

Deux informations qui concernent directement le conseil :

Concernant le point numéro 1, vous avez normalement eu sur la table un complément de délibération concernant la modification des effectifs. Il convient de rajouter un quatrième alinéa qui porte sur la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet.

Et enfin, je vous propose un point complémentaire à l'ordre du jour concernant le rapport d'activité du smictom qui nous sera fait par Philippe en fin de séance.

Est-ce qu'il y a des oppositions pour que ces points soient ou amendés ou ajoutés ?

S'il n'y en a pas, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire : Je vais désigner un Secrétaire de séance. Y a-t-il un volontaire ?

M. Laurent **RABINE** est candidat.

M. le Maire : Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Adopté.

M. Laurent **RABINE** est désigné Secrétaire de séance à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal du 9 juillet

M. le Maire : Est-ce que vous avez des remarques ?

Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Adopté

Le procès-verbal de la séance du 9 juillet est approuvé à l'unanimité.

2. Décision modificative N°2 du Budget Principal

Rapporteur : : M le Maire

Afin de régulariser l'ancien budget annexe « Atelier relais » intégré au budget principal, il est nécessaire d'apporter des modifications dans la section d'investissement.

En effet, un emprunt soldé est toujours actif dans l'état de notre dette pour le SGC de Fougères pour un montant de 130 067,24€.

Pour cela, nous devons à la demande du SGC prévoir ce montant en recette d'investissement ainsi qu'en dépense.

Il faut noter que ces écritures n'auront aucun impact sur le résultat et trésorerie. (Neutralisation budgétaire)

SECTION INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAP	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT	CHAP	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT
041	1641	Régularisation emprunts	130 067,24 €				
				041	1068	Régularisation emprunts	130 067,24 €
Total			130 067,24 €				130 067,24 €

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriale les articles L.2331-1 et D.2311 – 4 à 7 et L2311.1 alinéa 1, L2312.1 et 2 et L.2312.2
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 tome II
- Vu le Budget Primitif 2025 (M57) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** la Décision Modificative du Budget Principal de la commune n°2- Exercice 2025, qui ne modifie pas l'enveloppe budgétaire, comme précisé ci-dessus.
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

3. Admission en non-valeur au budget principal

Rapporteur : : M le Maire

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 64500

Monsieur le Trésorier de Fougères a fait parvenir un état de produits irrécouvrables pour admission en non-valeur mais aussi créances éteintes, concernant le budget principal de la commune. Il s'agit de divers dossiers inférieurs aux seuils de poursuite ou dont les procédures de recouvrement et de poursuite n'ont pu aboutir.

Les services du Centre des Finances Publiques de Fougères n'ayant pu recouvrer ces montants, une demande d'admission en non-valeur de ces produits (et le cas échéant des frais de poursuite) ainsi qu'une de demande créance éteinte conformément au tableau ci-dessous.

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits sur l'état ci-dessous :

Année	Compte	Motifs	Titres	Produits	Montants présentés
2021	6541	Créances admises en non-valeur	912	SERV MARCHE	17.88 €
2022	6541	Créances admises en non-valeur	366	SERV MARCHE	76.30 €
2023	6541	Créances admises en non-valeur	654	TLPE	935.20 €
2024	6541	Créances admises en non-valeur	463	TLPE	991.20 €
2022	6541	Créances admises en non-valeur	196	SERV MEDIATHEQUE	30 €
2024	6541	Créances admises en non-valeur	580	SERV MEDIATHEQUE	4.46 €
				TOTAL	2 055.04 €

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriale les articles L.2331-1 et D.2311 – 4 à 7 et L2311.1 alinéa 1, L2312.1 et 2 et L.2312.2*
- *Vu le Budget Primitif Principal ;*
- *Vu la demande formulée par les services du Trésor Public*
- *Considérant la nécessité de procéder aux admissions en non-valeur ;*

M le Maire précise que pour les créances relatives à la TLPE ce sont les anciens piano Bazouin.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **ADOPTER** les admissions en non-valeur du budget principal de la commune – exercice 2025, comme précisé ci-dessus.
- **PRÉCISER** que cette décision fera l'objet d'un mandat à émettre sur l'article 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal de la Commune sur lequel les crédits sont alloués.
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

4. Avis sur le PADD du PLUi

Rapporteur : M. Leport

Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est un document de planification et d'urbanisme réglementaire à l'échelle de 19 communes composant la communauté de communes Val d'Ille – Aubigné.

C'est à la fois un document d'orientations politiques et stratégiques, et un document fixant des règles précises permettant la mise en œuvre du projet politique.

Il remplace les PLU communaux.

Le PLUi définit les règles juridiques d'utilisation des sols applicables sur l'ensemble des communes, à partir desquelles les maires délivrent les autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager ...).

Au sein du PLUi Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est un élément incontournable du PLUi. C'est un acte utilisé dans la gestion de l'espace urbain et dans bien d'autres situations. En effet, il présente les objectifs et les orientations générales d'une commune ou d'une communauté de communes durant une période donnée (10 à 20 ans).

Dans le cadre de la compétence communautaire en matière d'urbanisme, la révision du PLUi a été prescrite par le conseil communautaire du 10 septembre 2024.

Cette procédure permet de modifier l'ensemble des pièces composant le PLUi.

Elle suit les mêmes étapes que pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

Lors du comité de pilotage PLUi du 3 juillet 2025, les élus ont examiné une proposition d'évolution du PADD dans le cadre de la révision du document. Cette proposition qui reste fidèle aux orientations actuelles, intègre des ajustements répondant aux exigences réglementaires et aux attentes des communes. Elle s'appuie également sur les travaux menés lors des séminaires thématiques récents.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations du PADD doivent faire l'objet d'un débat en conseil municipal, ainsi qu'en conseil communautaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de La Mézière de donner son avis quant à ce document, dont le projet est joint en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-12

*M. Gilbert **LEPORT** présente la proposition de modification du PADD actuel.*

La première partie porte sur la thématique d'un territoire vertueux et durable divisé en quatre axes.

- Le premier axe, réussir la transition écologique énergétique, un enjeu majeur du territoire.*
- L'axe 2, améliorer la mobilité pour tous les usagers du territoire.*
- L'axe 3, préserver l'environnement et promouvoir un cadre de vie durable, et l'axe 4, assurer la*

La seconde partie porte sur la thématique d'un territoire attractif et solidaire qui se décline en trois axes :

- L'axe 5, accompagner le dynamisme démographique,
- L'axe 6, renforcer les centralités, favoriser le lien social dans l'économie
- et l'axe 7, développer et encourager l'attractivité économique du Val-d'Ille-Aubigné pour soutenir l'emploi.

En synthèse, ce qu'il faut retenir, la révision envisagée en 2024 vise à actualiser les orientations pour tenir compte des évolutions réglementaires. A savoir la loi climat et résilience et notamment son volet zéro artificialisation nette, des enjeux environnementaux et des attentes locales.

Les orientations en vigueur vous étaient présentées dans le texte en noir, à savoir :

- Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers. Par exemple, maintenir une ceinture verte autour des bourgs pour limiter l'état non-urbain et garantir la continuité des exploitations agricoles.
- Développer un habitat diversifié et équilibré. Par exemple, encourager la construction de logements sociaux dans les pôles urbains tout en permettant des formes plus rurales, maisons-villages, petits collectifs dans les communes périphériques.
- Améliorer les mobilités. Par exemple, favoriser les transports collectifs pour que la mise ne laisse les règles pour réduire l'usage de la voiture individuelle.
- Soutenir l'activité économique. Par exemple, conforter les zones d'activité existantes, Saint-Aubin-Lignes et Montreuil-le-Gast, et prévoir des extensions raisonnées.
- Renforcer les continuités écologiques et paysagères. Par exemple, protéger les corridors le long de l'Ille et les haies bocagères pour préserver la biodiversité.

Les évolutions proposées sont tout d'abord les suppressions. En rouge dans le texte, il s'agit du retrait de formulations devenues obsolètes. Par exemple, référence à des équipements dépassés ou à des règles déjà intégrées au code de l'urbanisme.

Ensuite, en bleu, des ajouts ont été réalisés. Notamment concernant la transition écologique pour laquelle il a fallu intégrer des objectifs de sobriété foncière, le ZAN. Le numérique et énergie. Déploiement du très haut débit et développement des énergies renouvelables. Par exemple, installation des panneaux photovoltaïques sur les toits purs des équipements ludiques.

Enfin, ce document martyre présente quelques corrections et compléments. En violet dans le texte :

- La clarification de l'équilibre habitat-emploi. Par exemple, éviter que certaines communes deviennent seulement dortoirs en favorisant l'accueil de petites entreprises et d'activités artisanales.
- La qualité urbaine. Par exemple, prévoir des aménagements paysagers, placettes, liaisons piétons, coulées vertes lors des nouveaux lotissements.
- La solidarité intercommunale. Par exemple, coordonner les objectifs de logement social entre communes pour un partage équilibré de l'effort. Autre exemple, privilégier la réhabilitation des bâtiments vacants dans les centres bourgs plutôt que l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser.
- Les mobilités durables avec le développement de ponts d'échange multimodaux. Par exemple, créer un parking, un relais vélo, voitures connectées à une ligne de bus express.
- Les patrimoines et le cadre de vie avec la mise en valeur du bâtiment ancien. Par exemple, encourager la rénovation énergétique des longères pour concilier authenticité et performance énergétique.

En résumé, le PADD concerne ces grandes orientations, mais les enrichit pour répondre aux enjeux contemporains : solidarité foncière, transition énergétique, mobilité durable, qualité urbaine et solidarité territoriale.

M le Maire : Le débat est maintenant ouvert. Dans les communes où ce sujet a déjà été traité en conseil municipal, les remarques ont essentiellement porté sur les orientations qui seront liées au PLH, liées justement au ZAN et à la sobriété foncière, puisque les petites communes vont avoir des densités qui sont

difficiles à envisager pour l'avenir.

Arrivée de Mme Marine **KECHID** à 19h27

Pour La Mézière, en tant que pôle d'appui de secteur, on va arriver à 35 logements à l'hectare, ce qui est beaucoup. Mais imaginez pour les toutes petites communes, c'est difficile de combiner densité et attractivité.

On a le droit d'être contre ce PADD et de demander à le revoir complètement. C'est la procédure de révision du PLH qui prendra juste beaucoup plus de temps dans ce cas-là. Forcément, si les communes ne sont pas en accord avec le PADD, il est possible qu'un conseil communautaire, au moment de son approbation, il soit remis en cause. Auquel cas, pas de PADD, ça veut dire aussi pas d'outil pour pouvoir faire des sursis à statuer sur les évolutions futures.

en effet, le PADD est aussi un outil juridique qui va nous permettre, à partir du moment où il est validé, de pouvoir commencer à ordonner des sursis à statuer sur des projets qui iraient à l'encontre de notre propre projet de PLUI.

M. Philippe **ESNAULT** : En fait, c'est un accord cadre. Qu'est-ce que concrètement cela peut changer pour la Mézière ?

M le Maire : ça ne va pas changer grand-chose. Il y a juste des modifications à la marge de notre ancien PADD. On est dans la continuité de ce qu'on avait déjà décidé.

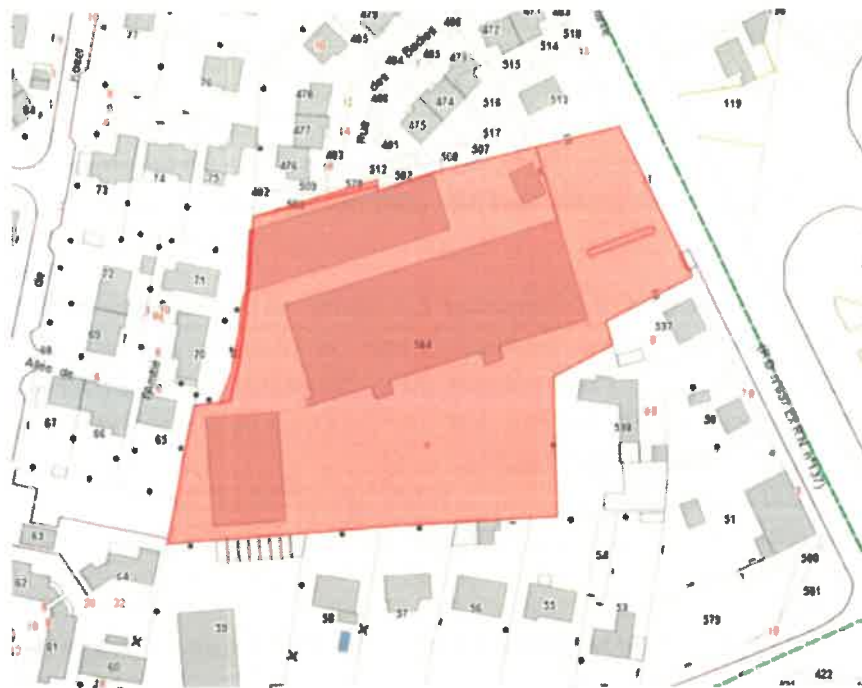
Après en avoir délibéré, à la majorité (Abstention de M. Jean-Bernard MOUSSET) le Conseil municipal décide de :

- **DONNER** un avis favorable/défavorable au projet d'aménagement et de développement durables du PLUi préparé par la CCVIA.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération,

5. DIA 11 Av du Colonel Clarke- Décision de non préemption

Rapporteur : M Leport

- Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné du 25 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.i);
- Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné du 25 février 2020 instituant le Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones urbanisées ou à urbaniser du P.L.U.i. à l'exception des biens situés en Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D) faisant l'objet d'un droit de préemption spécifique.
- Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné du 25 février 2020 déléguant à la commune l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'exception des biens situés dans les zones d'activités de compétence communautaire.
- Vu la délibération de la commune de La Mézière en date du 21 avril 2021, déléguant au Maire l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, lors de cessions de moins de 600 000 euros ;
- Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 06/08/2025, enregistrée en mairie sous la référence 0351772500045, adressée par Maître Ronald CHEVALIER, notaire à PLOUFRAGAN, en vue de la cession, moyennant le prix de 850 000 euros, d'un ensemble immobilier comprenant 4 bâtiments, cadastré AC583, AC47 et AC584, située sur une parcelle d'une superficie totale de 10 739 m², située 11 avenue du Colonel Clarke.



Cette cession intervient dans le cadre du projet immobilier ayant fait l'objet d'un permis de construire déposé par la SAS EQUITY en date du 27/12/2021, puis transféré à la SCCV Cassiopée.

M. Gilbert LEPORT : ce sont les anciens bâtiments But

Nous avons déjà délibéré pour cette vente, qui à l'époque était de 800 000 euros. Mais les tarifs ont un petit peu augmenté, donc on doit délibérer à nouveau.

Les travaux devraient démarrer à l'automne.

M le Maire c'est une bonne nouvelle.

M. Gilbert LEPORT : la vente doit se faire ces jours-ci. Il y a 86 logements qui sont prévus, essentiellement des logements sociaux, puisque tout a été cédé à Néotoa.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : NE PAS ACQUÉRIR par voie de préemption les biens cadastrés AC583, AC47 et AC584

Article 2 : AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

6. DIA 5 bis Allée des Barrières- Décision de non préemption

Rapporteur : M. LEPORT

- Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné du 25 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.i) ;
- Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné du 25 février 2020 instituant le Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones urbanisées ou à urbaniser du P.L.U.i. à l'exception des biens situés en Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D) faisant l'objet d'un droit de préemption spécifique.
- Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné du 25 février 2020 déléguant à la commune l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'exception des biens situés dans les zones d'activités de compétence communautaire.
- Vu la délibération de la commune de La Mézière en date du 21 avril 2021, déléguant au Maire l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, lors de cessions de moins de 600 000 euros ;

- Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 02 juillet 2025, enregistrée sous les références 035177250037, adressée par Maître Eric DETCHESSAHAR, notaire à Chateaugiron, en vue de la cession, moyennant le prix de 625 000 euros, d'une maison d'habitation, cadastrée AK212, située sur une parcelle d'une superficie totale de 938m² sise 5bis allée des Barrières.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : NE PAS ACQUÉRIR par voie de préemption le bien cadastré AK212

Article 2 : AUTORISER M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

7. Secteur La Fontaine et La Beauvairie : Modalités de la relance de la commercialisation et conditions relatives à la vente des lots libres

Rapporteur : M. LEPORT

La Ville de La Mézière a fait le choix de créer un ensemble de lotissements communaux au sein du Domaine de La Fontaine et La Beauvairie afin d'y réaliser un projet d'urbanisation qualitatif.

Considérant la délibération 2121/100 portant sur l'ouverture à la vente de 21 lots à bâtir libres de constructeurs au sein du lotissement Courtil de la Salle.

Considérant les délibérations 2023/137 portant sur l'ouverture à la vente de 46 lots à bâtir libres de constructeurs au sein du Lotissement La Beauvairie.

Considérant que sur le lotissement Courtil de la Salle, malgré 85 candidatures enregistrées par Me GOURY LAFFONT, seulement 20 lots sur les 21 ont été réservés au terme de cette première phase de commercialisation.

Considérant que sur le lotissement La Beauvairie, malgré 114 candidatures enregistrées par Me GOURY LAFFONT, seulement 35 lots sur les 46 ont été réservés au terme de cette première phase de commercialisation.

Considérant que lors de la deuxième phase de commercialisation du lotissement La Beauvairie, malgré 17 candidatures enregistrée par Me GOURY LAFFONT, seulement 9 lots sur les 12 restants ont été réservés.

La commune se voit contrainte de lancer une quatrième phase de commercialisation concomitante pour ces deux lotissements dont les modalités diffèrent des premières phases respectives de ces deux lotissements.

Contexte général

L'aire urbaine rennaise est la 3e aire urbaine la plus attractive de France en observation du solde migratoire et, en un peu plus de 15 ans, sa population a augmenté de 150 000 personnes. D'un point de vue plus précis, l'observatoire de l'habitat pointe une demande forte de terrains à bâtir dans la périphérie rennaise malgré un recul des ventes en 2019.

La Mézière, par sa situation sur l'axe Rennes–St-Malo, se place comme une commune brétilienne des plus attractives en matière immobilière. La Commune fait face depuis plusieurs années à une augmentation importante des demandes de logements, et notamment des terrains à bâtir. Cette demande très soutenue entraîne une pression foncière importante qui se répercute sur le prix des logements ainsi que sur le prix des terrains à bâtir. La Commune souhaite lutter contre le phénomène de déconnexion croissante entre les coûts de viabilisation des terrains et leur prix de vente, constaté depuis le milieu des années 2000.

Objectifs du projet

Il est proposé au Conseil Municipal un **Nouveau Règlement d'attribution des lots et conditions relatives à la vente** dans le cadre de la relance de la commercialisation pour les lotissements Courtil de la Salle et La Beauvairie. Ce nouveau règlement répond à plusieurs objectifs:

- Répondre aux objectifs de diversification de l'offre de logements et de densification, fixés par les Orientations d'Aménagement et de Programmation des secteurs La Fontaine et La Beauvairie.
- Maitriser l'aménagement en élaborant un quartier davantage qualitatif et répondant aux aspirations des futurs habitants.
- Maitriser la pression foncière et éviter la spéculation immobilière.
- Accueillir une nouvelle population en cohérence avec le Plan Local de l'Habitat et le Schéma de Cohérence Territoriale.
- Proposer une mixité sociale au-delà des objectifs du Plan Local de l'Habitat.
- Permettre l'accession à la propriété y compris pour des ménages aux revenus modérés.

Afin d'atteindre ces objectifs, il est proposé :

- De commercialiser les lots restants à des prix inférieurs à l'estimation effectuée par les Domaines,
- De définir les critères d'attribution de ces lots,
- D'imposer certaines obligations aux acquéreurs de lots.

Prix de vente

Le prix de vente des terrains à bâtir a été décidé lors du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2024, prenant en compte les avis des Domaines n°2024-35177-90376 et n°2024-35177-90378 en date du 13 décembre 2024.

N° du lot	Superficie en m²	Prix			
		Prix m² TVA incluse	HT estimé	TVA	TVA sur Marge incluse
3	257	240	52 143,59 €	9 536,41 €	61 680,00 €
20C	394	240	80 049,64 €	14 510,36 €	94 560,00 €
25	278	240	56 404,35 €	10 315,65 €	66 720,00 €

Le prix payé par l'acquéreur correspond au prix TTC.

Ce nouveau prix de 240€/m² s'applique aux lots énumérés dans le tableau ci-dessus ainsi qu'à tous les lots du lotissement La Beauvairie qui seraient amenés à être remis en vente et ce, jusqu'à la signature des actes authentiques de la totalité des 46 lots.

Les prix comprennent :

- Le bornage de la parcelle et le plan de vente,
- Les branchements suivants, en limite de propriété :
 - Eau potable,
 - Eaux pluviales,
 - Eaux usées,
 - Electricité,
 - Téléphone,
 - Gaz naturel,

Les prix ne comprennent pas :

- Le raccordement des réseaux de la limite de propriété à la maison,
- Les différents abonnements (eau, électricité...),
- Les frais d'actes notariés,
- La PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif),
- La TA (Taxe d'Aménagement) qui est liée au permis de construire,
- La RAP (Redevance d'Archéologie Préventive).

Clauses anti-spéculatives

Pour réaliser les objectifs fixés par la commune et éviter toute spéculation, contraire à l'esprit des cessions consenties par la commune à un prix préférentiel, la commune a décidé de se prémunir contre d'éventuelles dérives par le biais de clauses anti-spéculatives qui sont énoncées dans le

règlement d'attribution des lots et conditions relatives à la vente et qui seront plus amplement détaillées dans le compromis et l'acte de vente.

Procédure pour candidater

L'ensemble de la procédure afin de candidater est décrite de manière scrupuleuse dans le Règlement d'Attribution des lots et Conditions relatives à la vente annexée à la présente.

- Vu la délibération 2020/109 du 16 décembre 2020 relative à la création d'un lotissement communal sur le Secteur La Beauvairie ;
- Vu la délibération 2021/100 du 26 août 2021 relative aux modalités de commercialisation et conditions relatives à la vente des lots libres du lotissement Courtil de la Salle;
- Vu la délibération 2023/130 du 20 décembre 2023 relative aux modalités de commercialisation et conditions relatives à la vente des lots libres du lotissement La Beauvairie;
- Vu la délibération 2024/135 du 18 décembre 2024 relative aux modalités de commercialisation et conditions relatives à la relance de la vente des lots libres des lotissements Courtil de la Salle et La Beauvairie;
- Vu le Règlement d'attribution des lots et ses annexes ;
- Vu l'avis du Domaine n°2024-35177-90376 du 13/12/2024 ;
- Vu l'avis du Domaine n°2024-35177-90378 du 13/12/2024 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

*M. Gilbert **LEPORT** présente la délibération et les évolutions dans le règlement.*

La nouvelle procédure est la suivante.

Les candidats enverront leur candidature en mairie sur un seul lot proposé

Seuls les primo accédant pourront y accéder

Les personnes ayant déjà obtenu un terrain sur lotissement Chevesse Courtil ou Beauvairie seront exclus.

Les candidats doivent remplir une fiche de candidature avec un justificatif de la situation de primo accédant, plus un accord de principe de la part d'une banque ce qui est nouveau.

M le Maire : que les candidats qui postulent aient la capacité financière à le faire

*M. Gilbert **LEPORT** : Une fois les dossiers vérifiés les candidatures seront mise sous pli anonyme*

Un tirage au sort public sera organisé en mairie un samedi matin en présence d'au moins deux élus et un agent communal

Un seul candidat par terrain sera retenu

Le candidat sélectionné aura un mois pour s'engager à poursuivre sa démarche.

Si le candidat se désiste un nouveau tirage sera effectué ultérieurement après avoir effectué un tirage au sort pour les autres lots.

La Communication passera par le site « Le bon coin », Ouest France, le site internet de la mairie Facebook, intramuros.

Il y aura un mois pour candidater et un mois pour confirmer.

*Mme Marine **KECHID** : y'a-t-il eu une inspiration de procédures dans d'autres communes.*

M le Maire : non c'est une réflexion menée en interne

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : APPROUVER les dispositions décrites dans le Règlement d'attribution des lots annexé à la présente,

Article 2 : AUTORISER M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à lancer la consultation pour les lots libres restants suivant la procédure décrite,

Article 3 : APPROUVER le prix de vente des lots libres conformément au tableau ci-dessus,

Article 4 : APPROUVER le choix l'étude notarial **LECOQ-LEGRAIN-GRATESAC** comme notaire pour la commercialisation des lots libres,

Article 5 : AUTORISER M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

8. Tarifs restauration scolaire

Rapporteur : Mme Mssassi Beaucher

La présente délibération a pour d'établir et d'approuver les tarifs applicables au 1^{er} septembre 2025 pour l'année scolaire à venir.

Il est rappelé que les coûts de la masse salariale, des denrées alimentaires et de l'énergie subissent des augmentations importantes qui impactent le prix de revient du repas.

Il est par conséquent proposé de mettre en place une tarification révisée et augmentée pour toutes les tranches de 2 %.

Sont également reprises les distinctions faites entre les différentes catégories d'utilisateurs du restaurant municipal que ce soient pour les enfants macériens, les adultes ou pour les extérieurs en période scolaire ou en période de vacances scolaires.

De plus pour mémoire Depuis le 1^{er} avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Ce dispositif a été élargi grâce à la loi Egalim et les restaurants scolaires répondant à cette disposition bénéficient d'une aide supplémentaire. Pour cela, les collectivités doivent permettre aux familles ayant un quotient familial inférieur à 1000 de bénéficier du repas à 1€.

Ainsi en application de la convention triennale avec l'ASP il est également prévu d'étendre la tarification sociale des repas à 1€ pour les foyers dont les tranches de quotient familial se situent en dessous de 1000.

Or la convention avec l'ASP s'applique uniquement pour la restauration en période scolaire et ne s'applique pas pour les repas pris dans le cadre périscolaire donc ni aux vacances scolaires ni aux mercredis.

De plus, les familles hors commune ne peuvent être pris en compte car il est ajouté au prix du repas le supplément hors commune de 2.23 €.

D'où la répartition suivante des tarifs de la restauration scolaire :

Les tarifs en période scolaire pour les macériens se présentent comme suit :

Tranches de quotient familial	Tarif par tranche – enfant dont l'un des parents est domicilié à La Mézière (*)
De 0 à 460,99	1 €
De 461 à 529,99	1 €
De 530 à 599,99	1€
De 600 à 1000	1€
De 1000 à 1499,99	3,80€ à 4,69 €
De 1500 à 1999,99	4,69€ à 5,71€
+ de 2000	Prix plafond 5,71 €
Attestation du QF (établie par la CAF) Non communiquée	Prix plafond 5,71 €
Tarif pour un enfant qui déjeune au restaurant municipal sans avoir été inscrit sur le Portail famille	6.69 €

* Ou dont l'un des parents

- Justifie l'acquittement d'une taxe foncière ou d'une CFE (cotisation foncière des entreprises) nominative au titre d'une activité professionnelle sur la commune de La Mézière,
- Ou est en possession d'un acte notarié prouvant l'acquisition d'un terrain en vue d'une construction sur la commune de La Mézière.

	Tarif au 01/09/2025
Apprenti (contrat d'apprentissage signé avec la commune)	3,02 €
Animateur de l'ALSH (salarié de l'association Accueil et Loisirs) –	4,52 €
Adulte (y compris Senior)	8,02 €
Personnel communal	3,02 €
Personnes effectuant un stage dans les services municipaux	Gratuit
Personnels remplaçants par le biais d'ACTIF, intervenants, formateurs, etc	2,00 €

En complément il est proposé que les tarifs créés pour les repas pris par les enfants hors période scolaire (Mercredi et vacances scolaires) soit également appliqués en période scolaire pour les familles hors commune.

Par conséquent les tarifs hors période scolaire pour les macériens et les tarifs toute période pour les non-macériens se présentent comme suit :

Tranches de quotient familial	Tarif par tranche – enfant dont l'un des parents est domicilié à La Mézière (*)	Tarif par tranche – enfant domicilié hors commune
De 0 à 460,99	Prix plancher 2.95 €	+ 2,23
De 461 à 529,99	2.95 à 3,06 €	+ 2,23
De 530 à 599,99	3,06 € à 3.18 €	+ 2,23
De 600 à 1000	3.18 € à 3.80 €	+ 2,23
De 1000 à 1499,99	3.80 € à 4,69 €	+ 2,23
De 1500 à 1999,99	4,69 € à 5.71 €	+ 2,23
+ de 2000	Prix plafond 5.71 €	+ 2,23 sans dépasser le coût de revient du repas du restaurant municipal.
Attestation du QF (établie par la CAF) Non communiquée	Prix plafond 5.71 €	+ 2,23 sans dépasser le coût de revient du repas du restaurant municipal.
Tarif pour un enfant qui déjeune au restaurant municipal sans avoir été inscrit sur le Portail famille	6.69 €	+ 2,23 sans dépasser le coût de revient du repas du restaurant municipal.

*Mme Badia **MSSASSI-BEAUCHER** : il est proposé une augmentation de 2% des tarifs. En effet la masse salariale, les denrées alimentaires et les énergies continuent d'augmenter.*

Il faut dissocier les macériens, les non macériens, les quotients familiaux en dessous de 1000 pour les macériens pendant les vacances scolaires.

Et les non macériens et les macériens hors temps scolaire bénéficient des tarifs spécifiques avec 2,23€ en plus pour les non macériens.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : APPROUVER les tarifs de la restauration municipale comme indiqué ci-dessus ;

Article 2 : PRÉCISER que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 3 : CHARGER M. Le Maire de prendre toutes les mesures et signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération

9. Subvention à l'école St Martin

Rapporteur : Mme Mssassi Beaucher

La commune prend en charge les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles des écoles privées sous contrat d'association sur le territoire communal et des écoles hors commune proposant des apprentissages non délivrés par les établissements scolaires communaux pour les seuls élèves domiciliés sur le territoire de la commune de La Mézière.

La subvention municipale est composée de :

- Un forfait par élève macérien correspondant au coût moyen d'un élève de l'enseignement public. Ce coût moyen est calculé sur la base de l'ensemble des dépenses de fonctionnement (hors fournitures scolaires) des classes maternelles et primaires de la commune.
- Un forfait « fournitures scolaires » par élève macérien et pour un maximum de 10 % d'élève non-macérien sur l'effectif total. Forfait calculé sur la base des dépenses de fournitures scolaires des classes maternelles et primaires de la commune.

Ce montant est calculé sur la base des dépenses inscrites au sein du compte administratif de la commune et approuvé par délibération.

Aujourd'hui, le coût calculé sur les dépenses 2024 se totalise ainsi pour l'année 2025 :

		classes maternelles	classes élémentaires
Subvention de fonctionnement	Dépenses de fonctionnement (Hors fournitures scolaires) - Année 2024	192 682,26 €	69 628,79 €
Applicable aux enfants Macériens	nombres d'élèves au 1er janvier 2024	125	189
	coût élève	1 541,46 €	368,41 €
Subvention de fournitures scolaires	Dépenses des fournitures scolaires - Année 2024	5 882,38 €	9 894,49 €
Applicable aux enfants Macériens et 10% des enfants non Macériens	nombres d'élèves au 1er janvier 2024	125	189
	coût élève	47,06 €	52,35 €

Effectifs de l'école St Martin au 1^{er} janvier 2024 :

	Macériens	Non Macériens
Maternels	71	19
Elémentaires	109	43
TOTAL ELEVES	180	62

La subvention accordée à l'école privée Saint-Martin, compte tenu des effectifs au 1er janvier 2024, voit sa subvention établie comme suis pour l'année 2025 :

1/ Subvention « globale » aux enfants macériens = 158 961.87€

Elèves	Subvention de fonctionnement	Subvention part "fournitures scolaires"
Maternels	109 443,52 €	3 341,19 €
Elémentaires	40 156,29 €	5 706,35 €
Sous total : subvention globale -Macériens		158 647,35 €
Maternelles non macériens 10%		89,41 €
Elémentaires non macériens 10%		225,11 €
Sous total : subvention fournitures - non Macériens		314,52 €
TOTAL DE LA SUBVENTION ST MARTIN		158 961,87 €

2/ Subvention « fournitures scolaires » = 314.52€

19 enfants non macériens en maternelle *47.06 €

43 enfants non macériens en élémentaire *52.35€

Il est retenu une prise en charge à hauteur de 10% des subventions versées aux enfants non macériens soit **314.52€**

La subvention 2025, de l'école St Martin est calculée à **158 961.87€**

Considérant le versement de subventions partielles à l'école Saint-Martin titrées comme suit :

➤ Mars 2025 et Avril 2025 : 89 200€

Le solde de subvention est de 69 761.87€

Ainsi, les versements sont réalisés selon le calendrier prévisionnel suivant

- Septembre 2025 : 34 880.93€
- Novembre 2025 : 34 880.94€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Education, notamment les articles L212-8 et R212-21 à 23 ;

Vu le contrat d'association ;

Vu le vote du budget primitif ;

*M. Gilbert **LEPORT** les enfants non macériens de l'école Saint Martin n'ont pas de subvention de ce fait ?*

M le Maire on subventionne pour ces enfants seulement 10% sur les fournitures et uniquement sur les fournitures

*M. Patrice **GUERIN** le personnel n'intervient pas dans l'école Saint Martin*

*Mme Badia **MSSASSI-BEAUCHER** : non on n'intervient pas. Dans un souci d'équité le cout de l'école publique doit être appliqué à l'école privée.*

M le Maire : on ne subventionne pas une école mais on subventionne une scolarité d'enfant

*M. Jean-Bernard **MOUSSET** : Est-ce qu'on a un retour de l'école privée sur leurs dépenses de fourniture ?*

*Mme Badia **MSSASSI-BEAUCHER** : ils sont libres de leurs dépenses mais on est invité au conseil d'école et on reçoit le rapport d'activité*

*Mme Valérie **BERNABÉ** le cout élève est très élevé à la Mézière notamment le coût élève maternelle.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** le montant de la subvention totale 2025 à l'OGEC Saint Martin et approuve ses modalités de versement comme précisé ci-dessus ;
- **DIRE** que ce montant sera imputé au chapitre 65 ;
- **CHARGER M. Le Maire** de l'exécution de la présente délibération

10. Attribution des lots de la restauration collective

Rapporteur : Mme Mssassi-Beaucher

La commune de la Mézière avait lancé en 2023 un marché public concernant la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration collective de La commune

Le marché était passé selon la procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

Cependant une partie des denrées alimentaires restaient acquises hors marché notamment concernant les producteurs locaux et circuits court.

Mme Mssassi-Beaucher rappelle que par délibération du 26 mars 2025 le conseil municipal de la Mézière avait autorisé la passation d'une convention avec l'association SCA (service commun d'achats).

Afin de bénéficier de prix négociés et de procédures mutualisées il était proposé de donner mandat à l'association loi 1901 SCA pour certaines commandes de la commune.

Cette association est une centrale de référencement. Elle n'est ni une centrale d'achat, ni un groupement de commandes.

Ainsi la commune a donné mandat à l'association SCA afin de :

1. Référencer des fournisseurs, c'est-à-dire établir et mettre à jour une liste de fournisseurs qui lui est communiquée par le biais de sa plateforme;
2. Négocier, à son profit, des conditions d'achat plus avantageuses que celles qu'elle pourrait obtenir si elle traitait isolément avec les fournisseurs.

Le SCA assure les prestations suivantes :

- Rédaction de l'avis de marché ;
- Elaboration des documents de consultation ;
- Réception et analyse des offres des fournisseurs ;
- Fournir au Mandant une synthèse des offres des fournisseurs ;
- Assister le Mandant pour toute question administrative à l'attribution des marchés ;
- Assister le Mandant pour toute question pendant l'exécution des marchés ;

Le SCA conseillera le Mandant dans le choix du fournisseur mais en aucun cas, il ne se substituera à lui pour la signature du ou des marché(s).

Cette démarche a donc été reprise pour les marchés publics relatifs à la restauration scolaire.

La consultation comporte 4 lots. Chaque lot constitue un accord-cadre sur la base duquel seront passés des bons de commande, sans minimum ni maximum.

N°	Intitulé
1	Produits d'épicerie et conserves conventionnels et issus de l'agriculture biologique ou label équivalent
2	Viandes bovines fraîches (veau, bœuf haché, bœuf muscle) et viandes de porc fraîches et charcuterie conventionnelles et issues de l'agriculture biologique ou label équivalent
3	Viandes de volaille fraîches issue de l'agriculture biologique ou label équivalent ou conventionnelles
4	Beurre, Œufs, Fromage et Produits surgelés ou congelés conventionnels et issus de l'agriculture biologique ou label équivalent

L'analyse effectuée par le service restauration fait apparaître les propositions suivantes pour retenir :

- L'entreprise Transgourmet pour le lot 1
 - L'entreprise SBV pour le lot 2
 - L'entreprise Janzé volaille pour le lot 3
 - L'entreprise Sobreiz pour le lot 4
- Vu les documents fournis par l'association SCA (service commun d'achats) sur sa plateforme
- Vu l'acte d'engagement des candidats,

- Vu la réglementation applicable aux marchés publics
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Badia **MSSASSI-BEAUCHER** : la mise en place du marché public est très chronophage. Cela est une aide conséquente, très appréciable.

M le Maire on retrouve globalement les mêmes fournisseurs qu'avant.

Il y avait beaucoup plus de lots. Pour cette fois certains lots sont sortis. On garde la possibilité d'avoir recours à des producteurs locaux.

Les lots ne sont pas regroupés de la même manière mais on se rend compte que sur un grand nombre de prix avec les mêmes fournisseurs on est inférieur à ce qu'on avait précédemment.

Sur le lot 3 c'est le seul lot sur lequel on est allé sur le mieux disant et pas le moins disant pour privilégier des produits certifiés français.

M. Patrice **GUERIN** : Les tarifs affichés vont être maintenus pendant combien de temps ?

Il y a des clés de révisions. C'est SCA qui passe les marchés. Certains lots pourront être révisés en décembre 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : APPROUVER l'attribution des lots du Marché public relatif à la restauration scolaire de la manière suivante :

- L'entreprise Transgourmet pour le lot 1
- L'entreprise SBV pour le lot 2
- L'entreprise Janzé volaille pour le lot 3
- L'entreprise Sobreiz pour le lot 4

Article 2 : AUTORISER M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

11. Validation des délibérations de l'entente avec Vignoc

Rapporteur : Mme Mssassi-Beaucher

Mme Mssassi-Beaucher rappelle que La Commune de La Mézière a par délibération du 27 novembre 2024 approuvé la création d'une entente avec la commune de Vignoc pour une mutualisation du restaurant scolaire dans le but d'organiser les modalités de la fourniture des repas aux enfants.

En effet, cet équipement est en capacité de répondre aux besoins des deux entités tout en mutualisant les moyens et les ressources humaines.

Conformément à l'article 4 de la convention, la conférence de l'entente s'est réunie pour la première fois le 17 juin 2025.

Il a été procédé à l'élection de la présidente et de la vice-présidente de l'entente à cette occasion.

Conformément aux dispositions de l'article 4.4 de la convention : Les décisions adoptées par la conférence sont notifiées par le secrétariat de celle-ci aux communes membres de l'entente. Le maire de chaque commune soumet ces décisions au vote du conseil municipal lors de la séance la plus proche et transmet ensuite une copie de la délibération adoptée au secrétariat de la conférence.

Les décisions proposées par la conférence ne sont exécutoires que si elles sont ratifiées à l'unanimité des conseils municipaux des communes membres de l'entente par des délibérations concordantes et sous réserve que ces délibérations aient fait l'objet des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat à fin de contrôle de légalité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de La Mézière de donner son avis quant aux délibérations prises lors de la séance d'installation de l'entente.

Vu le code général des collectivités territoriales

*Mme Badia **MSSASSI-BEAUCHER** la mutualisation a démarré au 1^{er} janvier 2025 et cela se passe très bien avec Vignoc.*

La présidente élue est Edith Garnier, adjointe de la mairie de Vignoc. J'ai pour ma part été élues vice-présidente. On tournera régulièrement quant à nos rôles dans l'entente

L'entente : c'est environ deux réunions/an avec des élus. Et on va intégrer des parents et du personnel de Vignoc et de La Mézière à quelques réunions.

*Mme Elisabeth **IZEL** : quel est le nombre de repas pour Vignoc ?*

*Mme Badia **MSSASSI-BEAUCHER** : Cela représente plus d'un 1/3 du nombre de repas produits.*

M le Maire : La commune de Vignoc a fait l'achat d'un véhicule réfrigéré et le personnel de Vignoc qui vient travailler ici emmène le véhicule avec les repas le midi et on procède au service sur place. Tout cela se fait dans le respect des obligations de contrôle des températures des denrées au départ et à l'arrivée des repas.

Le personnel de Vignoc participe à la préparation du repas. Il fallait produire plus de repas et donc avoir plus de personnel.

*M. Laurent **RABINE** : A tout hasard vous avez des infos sur les montants appliqués aux familles par la commune de Vignoc ? Le prix de revient est forcément le même pour les enfants macériens et Vignocois !*

Nous savons juste qu'une discussion est en cours pour augmenter leurs tarifs car leurs coûts ont augmenté fatalement par rapport à ce qu'ils étaient avec leur précédent prestataire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** les décisions de désignation de la présidente Edith Garnier et de la vice-présidente Badia Mssassi-Beaucher de l'entente entre la commune de La Mézière et la commune de Vignoc.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération,

12. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts particuliers de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 en vertu duquel, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il lui appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la Loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il est également indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Vu la dernière délibération n° 2024-77 portant modification du tableau des effectifs,

1- Recrutement Agent des espaces verts

- *Considérant l'opération de recrutement pour un(e) Agent des espaces verts ainsi que la déclaration de vacance de poste auprès du Centre de gestion d'Ille et Vilaine sous le n° 0035250227000120,*
- *Considérant les candidatures reçues et les candidat(e)s convoqué(e)s par le jury de recrutement,*

Il convient de créer un emploi permanent d'Adjoint technique de catégorie statutaire C, à temps complet.

Il convient de préciser que l'emploi pourra le cas échéant, être occupé par un agent contractuel sur le fondement des articles L 332-14 dans l'attente de l'arrivée du fonctionnaire recruté ou L332-8 2° lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

L'agent contractuel exercera les missions affectées au poste. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade de recrutement.

2- Contractuel nommé au stage sur emploi permanent à temps non complet

Une agente de la Direction Enfance Jeunesse et Affaires Scolaires, exerce ses fonctions de service et d'animation en qualité de contractuelle sur les temps de pause méridienne et le temps d'atelier d'accompagnement scolaire.

Son contrat est renouvelé lors de chaque rentrée scolaire depuis plusieurs années afin d'exercer des missions pérennes sur une durée de service inchangée.

Considérant les Lignes Directrices de Gestion définies pour le mandat politique en cours,

Considérant la pérennité des fonctions et le souhait de l'agente d'acquérir le statut de fonctionnaire, il est proposé de la nommer stagiaire à compter du 1er septembre 2025 sur la base de son temps de travail habituel.

Emploi / Grade	Durée hebdomadaire
Adjoint d'animation	8h41

3 – Création d'emplois de contractuels sur emplois non permanents à temps non complet au motif d'accroissement temporaire d'activité

Afin de répondre aux besoins liés à la rentrée scolaire 2025/2026 sur les temps de pause méridienne soit du 1er septembre 2025 au 4 Juillet 2026, il est proposé de créer les emplois non permanents suivants :

Emploi/grade	Missions	Durée hebdomadaire annualisée
1 adjoint d'animation	Animation pause méridienne	7h06
1 adjoint technique	Polyvalence animation/entretien	15h95
1 adjoint technique	Polyvalence animation/entretien	4h98

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de nomination.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter la modification du tableau des emplois comme suit :

- Création d'un emploi permanent d'Adjoint technique à temps complet (catégorie statutaire C), à compter du 15 septembre 2025,
- Création d'un emploi permanent d'Adjoint d'animation à temps non complet (catégorie statutaire C), à compter du 1^{er} septembre 2025
- Un emploi d'Adjoint d'animation territorial non permanent à temps non complet sur une durée hebdomadaire annualisée de 7h06,
- Création d'un emploi Adjoint technique territorial non permanent à temps non complet sur une durée hebdomadaire annualisée de 15h95,
- Un emploi d'Adjoint technique territorial non permanents à temps non complet sur une durée hebdomadaire de service de 4h98,

4- Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet

Pour permettre à un agent de ne plus travailler sur la pause méridienne, il est proposé de créer un poste à la quotité de travail de 6h82.

Il convient de créer un emploi permanent d'Adjoint technique de catégorie statutaire C, à temps non complet.

Emploi / Grade	Durée hebdomadaire
Adjoint technique	6h82

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter la modification du tableau des emplois comme suit :

- Création d'un emploi permanent d'Adjoint technique à temps complet (catégorie statutaire C), à compter du 15 septembre 2025,
- Création d'un emploi permanent d'Adjoint d'animation à temps non complet (catégorie statutaire C), à compter du 1^{er} septembre 2025
- Un emploi d'Adjoint d'animation territorial non permanent à temps non complet sur une durée hebdomadaire annualisée de 7h06,
- Création d'un emploi Adjoint technique territorial non permanents à temps non complet sur une durée hebdomadaire annualisée de 15h95,
- Un emploi d'Adjoint technique territorial non permanents à temps non complet sur une durée hebdomadaire de service de 4h98,
- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet quotité 6h82 (catégorie statutaire C) à compter du 1^{er} septembre 2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- APPROUVER la modification du tableau des effectifs comme susvisée,
- PRECISER que les dépenses résultant de la création de ces emplois, sont imputées sur le budget de l'exercice 2025, au chapitre 012,
- AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération,

13. Compte rendu des délégations

DIA CM du 27 août 2025

BIENS NON PRÉEMPTÉS PAR LA COMMUNE						
N°DIA	Adresse du bien	Numéro de parcelle	Type de bien	superficie terrain en m ²	prix de vente en €	prix en € / m ² pour les terrains nus
38	1 rue des Amphores	AH 256	Appartement + stationnement	1797	220 000,00	
39	13 allée du Bois de la Garenne	AH 20	Maison	629	410 000,00	

40	4 allée Julien Million	AC 415	Appartement + local de rangement	800	260 000,00	
41	20 Rue Geneviève Asse	AH 267	Terrain à bâtir	395	118 500,00	
42	14 rue du Duc Jean IV	AE 141	Maison	687	300 000,00	
43	2b rue Eugène Guillevic	AE 198 et 330	Appartement + garage	3348	100 000,00	
44	26 rue de la Cerclière	AH 22	Maison	745	430 000,00	
47	Place de l'Eglise, Allée François Gigon	AC 559	Empiètement de 3 m ² de AC 558 sur AC 559	584	1,00	

14. Rapport d'activité 2024 du SMICTOM VALCOBREIZH

Rapporteur : *M. ESNAULT*

M. ESNAULT, conseiller municipal rappelle qu'il est le représentant de la commune et de la CCVIA au sein du comité syndical du SMICTOM VALCOBREIZH.

Il rappelle que le SMICTOM (Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) VALCOBREIZH, service public de gestion des déchets, a plusieurs missions :

- Il organise en régie directe les tournées de collecte des ordures ménagères sur son territoire,
- Il assure la collecte des déchets recyclables (collecte sélective),
- Il assure la collecte du verre dans les points d'apport volontaire,
- Il assure la gestion des 7 déchèteries sur le territoire

Comme chaque année, le syndicat produit un rapport d'activité.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel 2024 du SMICTOM VALCOBREIZH.

Vu l'Article L 521 1-39 du Code général des collectivités territoriales

Vu le rapport d'activité 2024 du SMICTOM VALCOBREIZH

M. Philippe **ESNAULT** : Pour rappel ValcoBreizh c'est 52 communes près de 99000 hbts avec 7 déchetteries

Le ratio d'ordures ménagères / habitants diminue pour la 5^{ème} année consécutive, et il est largement en dessous de la moyenne nationale.

La collecte emballage et papier a également augmenté à 3546 tonnes.

La quantité de recyclables, le verre compris est de 98,3 kg/habitant.

Le Point négatif reste les erreurs de tri avec un taux de refus de 23% facturés au smictom par l'usine d'incinération de Taden.

Au total plus de 32 000 tonnes déposées en déchetterie.

Développement du compostage avec 707 composteurs vendus et plus de 10 aires de compostage créées

Concernant les colonnes papier : une centaine de tonnes de journaux sont récoltées.

Les Vides déchetteries ont permis la revente de 26 tonnes d'objets inemployés

Il reste 6% d'enfouissement.

Pour le Smictom au total c'est 54 800 tonnes gérées.

Pour les finances, les dépenses de fonctionnement sont de 12 406 000 €.

Les recettes représentent 12 171 000 € dont 9 121 000 € de redevance

En investissement les dépenses sont de 1 463 000 € et les recettes sont de 1 799 190 €.

Concernant les tarifs il y a l'obligation de faire converger les tarifs des deux anciens smictom. Il y a aussi toujours des augmentations liées au fonctionnement.

Concernant la mise en place d'un contrôle d'accès aux déchetteries, cela devrait être opérationnel à l'automne (sauf à Melesse en rénovation).

Enfin concernant l'expérimentation de la collecte des bio déchets qui va probablement être généralisée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2024 du SMICTOM VALCOBREIZH,

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20 heures 55.

Le Secrétaire de séance,

M. Laurent **RABINE**



Le Maire

M. Pascal **GORIAUX**



